

# Débats des Communes

SIXIÈME SESSION—SEPTIÈME PARLEMENT

## CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI, le 16 mars 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à trois heures.

PRIÈRE.

### MESSAGE DE SON EXCELLENCE — MORT DU PRINCE HENRY DE BATTENBERG.

Sir CHARLES TUPPER : Voici un message de Son Excellence le gouverneur général.

M. L'ORATEUR donne lecture du message suivant :

ABERDEEN,

Le gouverneur général transmet à la Chambre des Communes la copie ci-incluse d'une dépêche en date du 26 février 1896, du très honorable secrétaire d'Etat des Colonies en réponse aux adresses de sympathie de la Chambre des Communes à Sa Majesté la Reine et à Son Altesse Royale la Princesse Béatrice, à l'occasion de la mort de Son Altesse Royale, le Prince Henry de Battenberg.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,  
OTTAWA, 13 mars 1896.

Copie—Canada—N° 69.

(M. Chamberlain au comte d'Aberdeen.)

DOWNING STREET,  
26 février 1896.

MILORD.—Conformément au désir exprimé dans votre dépêche n° 38 du 1er courant, j'ai l'honneur de vous informer que l'adresse de sympathie de la Chambre des Communes du Canada à Sa Majesté la Reine a été déposée au pied du trône, et que j'ai fait parvenir à la Princesse Béatrice l'adresse que vous désiriez soumettre à Son Altesse Royale.

Comme j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Seigneurie par télégramme, l'objet de ces adresses a été communiqué à Sa Majesté et à Son Altesse Royale, au reçu de votre télégramme du 23 écoulé.

J'ai ordre d'exprimer d'une manière plus complète le prix que Sa Majesté attache à ces assurances loyales de dévouement et de sympathie dans son affliction, de la part des représentants de son peuple du Canada. Et sa Majesté m'ordonne aussi de vous faire savoir combien Son Altesse Royale la Princesse a été profondément touchée de la sympathie qu'ils lui ont exprimée dans son malheur.

J'ai l'honneur, etc.,  
(Signé), J. CHAMBERLAIN.

Au gouverneur général

Le Très honorable

Comte d'ABERDEEN, P.C., C.C.M.G.,  
etc., etc., etc.

### DURÉE DU PARLEMENT.

M. EDGAR : Avant que l'on aborde l'ordre du jour, M. l'Orateur, j'aimerais signaler quelques instants à l'attention des honorables députés une question d'importance considérable pour la Chambre, et avant de reprendre mon siège, j'ai l'intention de me conformer aux règlements en proposant une motion.

On a annoncé à la Chambre que le gouvernement est à étudier le renvoi à la cour Suprême du Canada de la question relative à la durée du parlement actuel. J'aimerais beaucoup exposer à la Chambre ce qui, dans mon opinion, constitue la nature extraordinaire de ce renvoi suggéré ou projeté. Quel est, M. l'Orateur, d'après le statut, la durée de ce parlement? Ce parlement a une durée clairement et distinctement définie par l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. L'article 50 de cet acte est ainsi conçu :

La durée de la Chambre des Communes ne sera que de cinq ans, à compter du jour du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plutôt dissoute par le gouverneur général.

Or, en vertu de cet article, la simple question que nous avons à nous poser est celle-ci : Quel a été le jour du rapport des brefs? Si l'on peut répondre à cette question d'une manière satisfaisante, il me semble que cela termine toute discus-